

COMMUNE DE PRIMELIN

PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier de proposition de classement des bois en EBC pour passage en CDNPS et avis de la CDNPS

Sommaire

I – Le contexte communal et les enjeux issus du diagnostic.....	5
II – Les caractéristiques écologiques et paysagères du territoire	6
III – Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables de Primelin (PADD)	14
IV – Les caractéristiques des boisements de Primelin	16
V – Détermination des Espaces boisés Classés de Primelin	21

I – Le contexte communal et les enjeux issus du diagnostic

Primelin est une commune de la baie d'Audierne, limitrophe de Plogoff à l'ouest, Cléden-Cap-Sizun et Goulien au nord, Esquibien à l'est et bordée au sud par l'Océan Atlantique, sur lequel s'ouvrent les petits ports de Porstarz au sud, et du Loc'h à l'ouest. La superficie communale est de 867 hectares.

L'activité agricole, particulièrement présente sur les zones arrière-littorales, est tournée vers la production laitière et porcine, la polyculture-élevage et les grandes cultures, ce qui n'est pas sans incidence sur la biodiversité et la qualité des eaux marines.

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Cap Sizun - Pointe du Raz. Ce territoire est couvert par le SCoT de l'Ouest Cornouaille regroupant les communautés de communes de Douarnenez, Cap Sizun-Pointe du Raz, des Pays Bigouden (Haut et Sud). Il est animé par le SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement).

La commune de Primelin est une commune littorale qui voit sa population résidente décroître de manière régulière depuis la fin des années 60 (-38,5% de 1968 et 2016) et dont le parc de résidences secondaires augmente de manière exponentielle (+446% entre 1968 et 2016).

Le phénomène d'accueil de résidents secondaires et de retraités est nettement engagé sur la commune de Primelin, entraînant une évolution spécifique de la commune :

- Vieillissement de la population (49% de la population à plus de 60 ans en 2016)
- Difficulté de pérenniser les activités (saisonnalité)
- Prix du foncier et de l'immobilier en hausse

Face à ce constat, la commune souhaite retenir de manière volontariste des objectifs permettant de pallier cette évolution.

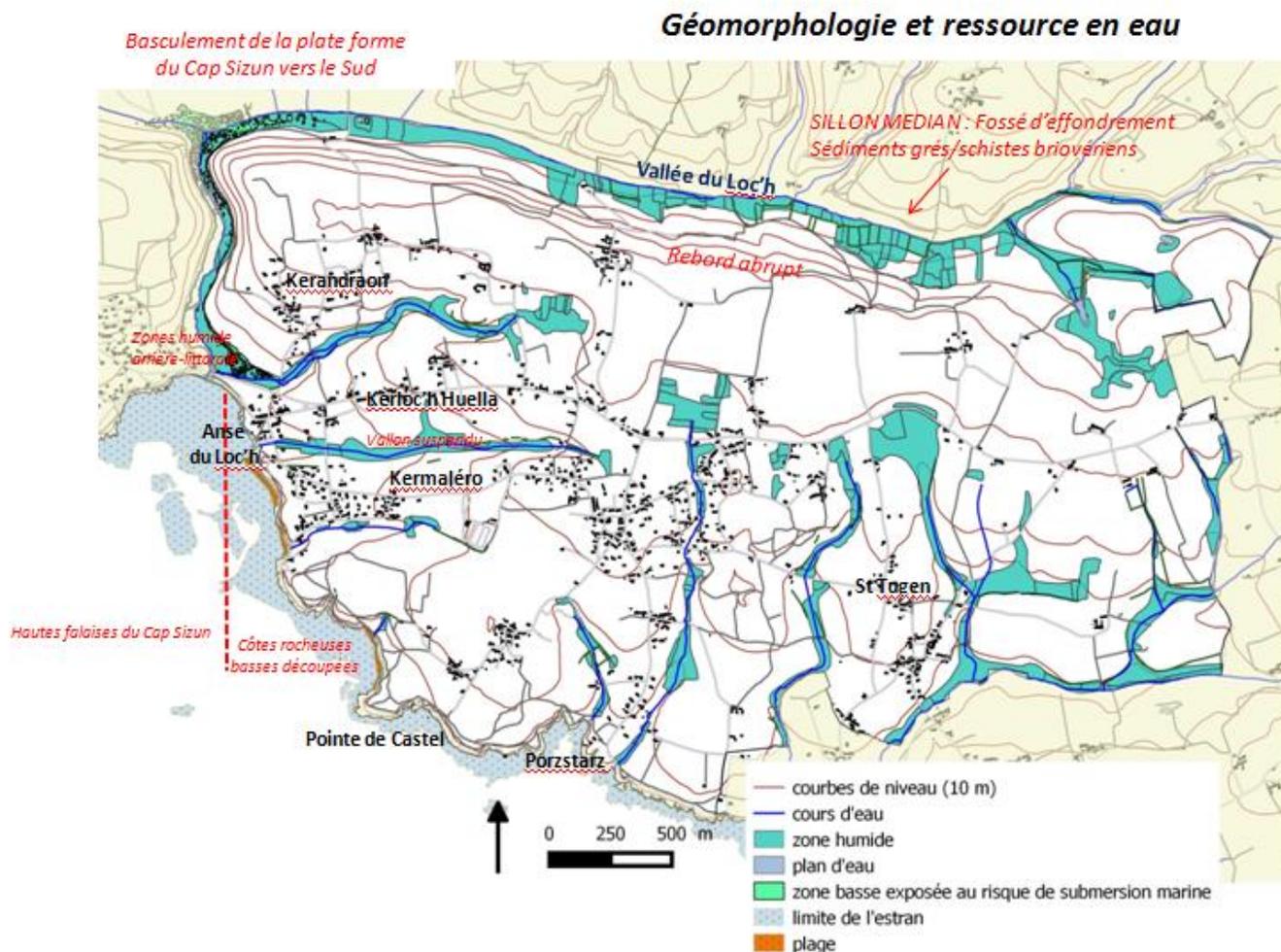
II – Les caractéristiques écologiques et paysagères du territoire

Le milieu physique

La géologie se traduit directement dans les grandes lignes du paysage de Primelin : la commune appartient au massif granitique de Pont l'Abbé, qui occupe toute la partie sud du Pays Bigouden. Il s'agit pour l'essentiel de leucogranites (granite clair à grain moyen, riche en mica blanc). L'érosion de ce massif a entraîné un abaissement du trait de côte, à l'Est du Loc'h marquant la limite communale de Primelin. Aux hautes falaises de Plogoff succèdent ainsi une côte rocheuse basse et découpée d'anses favorables aux formes d'accumulation (petites criques). L'érosion différentielle a permis la formation d'une dépression schisteuse, qui traverse le Cap Sizun longitudinalement : c'est le sillon médian occupé par la rivière du Loc'h. A Primelin, le contact avec la dépression médiane est rectiligne et abrupt.

Le territoire de Primelin est drainé par la rivière du Loc'h, fortement encaissée, ainsi que par des petits fleuves côtiers (dits "côtiers de la pointe du Raz"), très courts qui s'écoulent vers les côtes rocheuses du sud.

L'ensemble des milieux humides recensés dans l'inventaire communal (DCI, 2015) représente une surface globale proche de 106 hectares (hors surfaces en eau).





Alternance de pointe rocheuse (granite) et de criques de galets



Vallon embayonnaire à Porz Tarz

Plages de sable du Loc'h



La vallée encaissée et boisée du Loc'h au nord de la commune



Le patrimoine remarquable

Primelin appartient au Cap Sizun, territoire qui bénéficie d'une image environnementale forte (Sites Natura 2000, Parc Naturel Marin d'Iroise, label Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun, ...). La commune est située entre deux sites remarquables : les hautes falaises nord du Cap Sizun aux paysages exceptionnels (label Grand site de France) et les dunes d'Esquibien (Trez Goarem).

Natura 2000

La commune de Primelin est concernée par le réseau NATURA 2000. Son littoral appartient à la Zone Spéciale de Conservation n°5300020, dite "Cap Sizun", créée par arrêté du 06/05/2014. Cette ZSC correspond à un ensemble d'estrans rocheux battus et d'îlots, ainsi que de hautes falaises maritimes (30 à 70 m de haut), recouvertes de pelouses aérolines et pelouses sèches en parties sommitales, de landes et de fourrés littoraux (prunelliers, ptéridaies).

A noter que la partie aval de la vallée du Loch incluse dans le site Natura 2000 constitue un site d'alimentation, de reproduction, de refuge, de halte migratoire pour bon nombre d'espèces animales (batraciens, poissons, oiseaux, insectes).

A noter que la commune de Primelin, bien qu'appartenant à la ZSC du cap Sizun" ne fait pas l'objet d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Finistère, contrairement aux communes limitrophes de Plogoff et Esquibien.

Le Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun : Primelin appartient au nouveau périmètre du Grand Site de France.

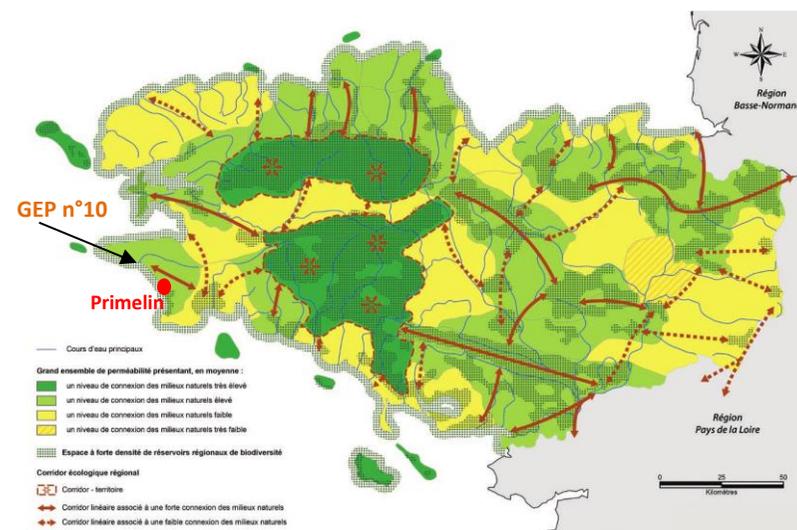
Le SRCE Bretagne

Primelin appartient au Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) n°10 du SRCE qui s'étend du Cap Sizun à la baie d'Audierne. Ce territoire présente une connexion des milieux naturels élevée. La pression d'urbanisation et d'artificialisation y est faible à moyenne. Une connexion d'intérêt régional (n°36) existe entre les réservoirs de biodiversité correspondant aux basses vallées de l'Odette et à la rivière de Pont-l'Abbé et celui du littoral du Cap Sizun.

La prise en compte de la TVB dans le cadre du PLU correspond aux actions prioritaires suivantes :

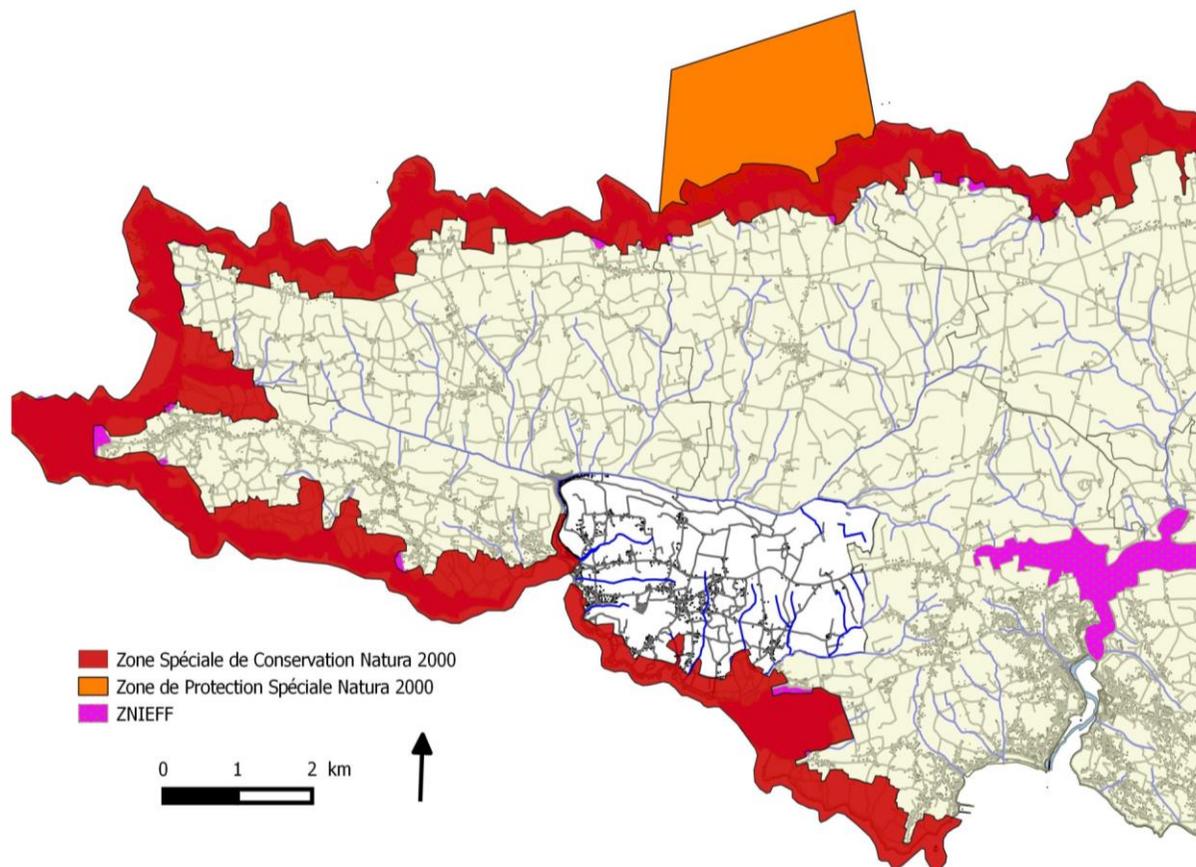
- Trame bleue C9.1 : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.
- Trame bleue C9.2 : Préserver et restaurer : les zones humides, les connexions entre cours d'eau et zones humides, les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et leurs fonctionnalités écologiques.

Le SRCE Bretagne



- Trame bleue C9.3 : Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.
- Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : les haies et les talus, les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc.
- Action Agriculture C 10.3 : Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.
- Action Gestion C 12.3 : Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.
- Action Urbanisation D13.1 : Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

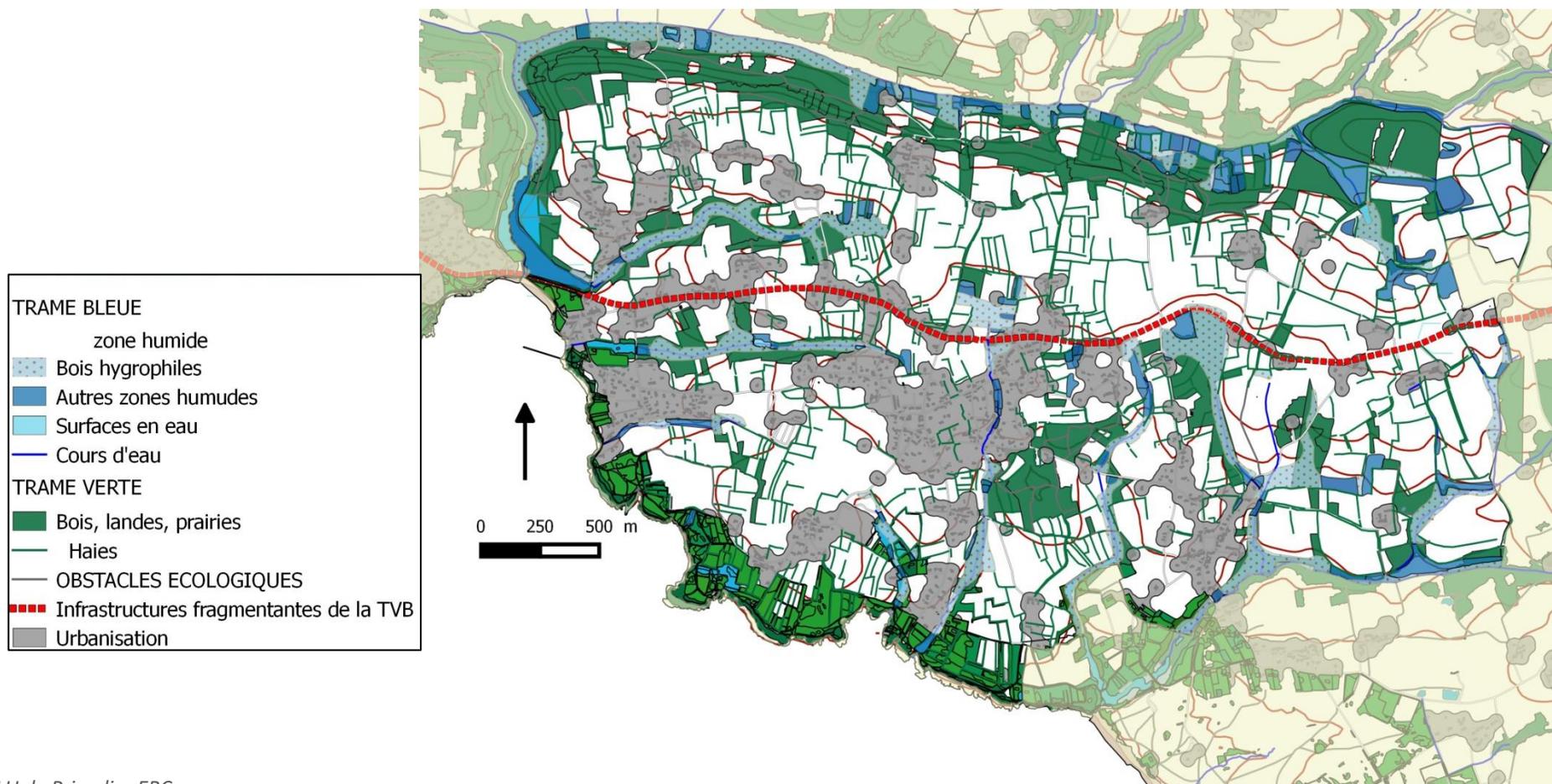
Les réservoirs de biodiversité



Les éléments de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue de Primelin se caractérise par :

- Un corridor écologique d'intérêt régional : la vallée du Loc'h
- Des corridors secondaires : les vallons côtiers
- Des réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale : les landes et pelouse littorales
- Des réservoirs de biodiversité à l'échelle communale : les zones humides, les haies, certains boisements
- Une perméabilité des connexions satisfaisante : un tissu urbain peu développé et peu dense, peu de coupure linéaire (RD 784).



Le paysage

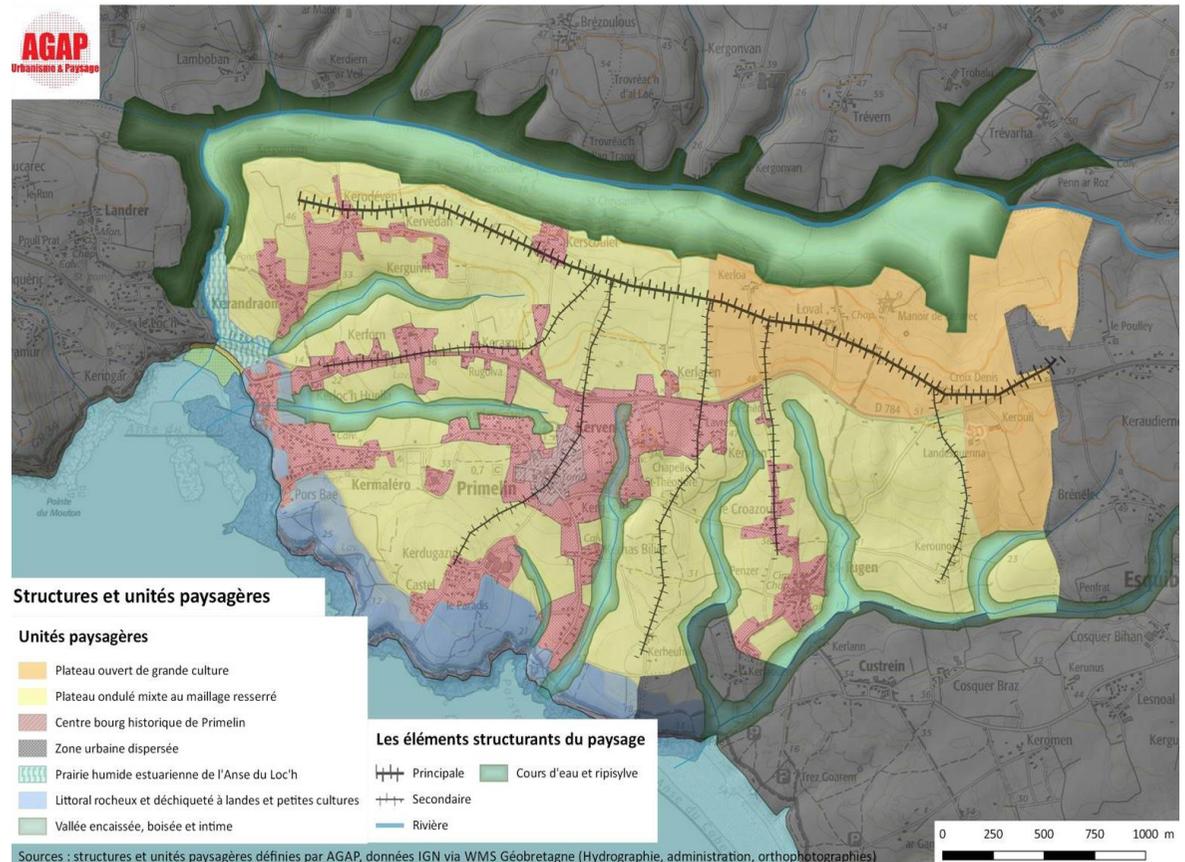
Le territoire communal se caractérise par un habitat historiquement très dispersé. Ces hameaux étaient composés initialement d'une ou deux fermes voire de quelques maisons d'habitation. Le tissu historique est généralement ramassé et dense. Cette organisation territoriale originale a été le support d'un développement urbain multi-sites, ainsi que le long de la RD 784 depuis le milieu du XXème siècle.

L'activité agricole, particulièrement présente sur les zones arrière-littorales, est tournée vers la production laitière et porcine, la polyculture-élevage et les grandes cultures, ce qui n'est pas sans incidence sur la biodiversité et la qualité des eaux marines. Le plateau agricole se compose de deux unités paysagères distinctes :

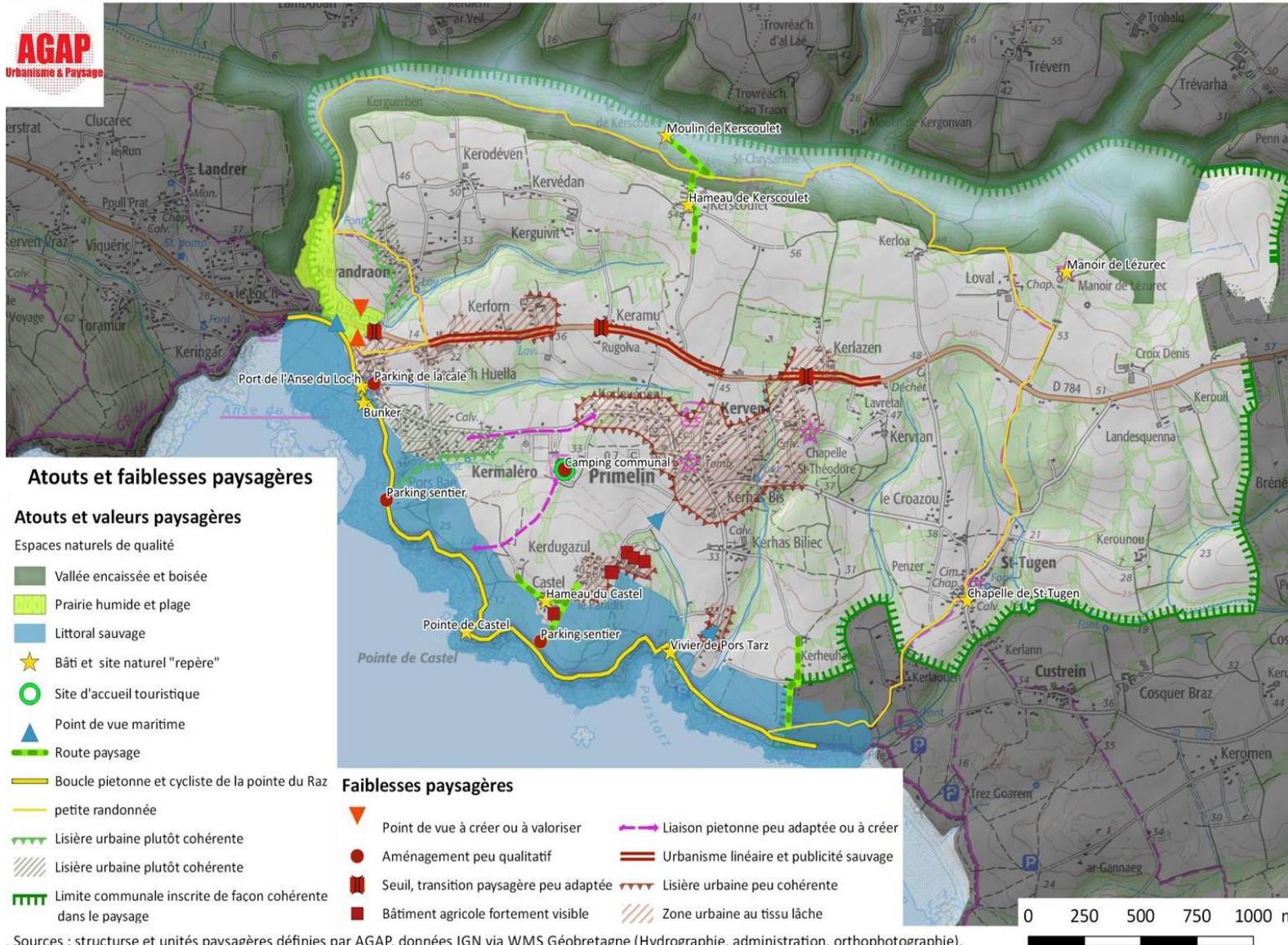
- la partie ouest du plateau, ondulé et assez bocager aux horizons restreints
- la partie est, plane et très ouverte de grande culture

La côte au sud se caractérise par un paysage rocheux et sauvage formant un ruban de terre d'une largeur d'environ 400 m plus ou moins parallèle au tracé déchiqueté et accidenté du trait de côte. Elle est constituée d'une mosaïque de petites parcelles de fourrés à prunelliers, de cultures (blé notamment), de prairies permanentes bordées de murets en pierre sèche et de haies rases.

Les unités paysagères de Primelin

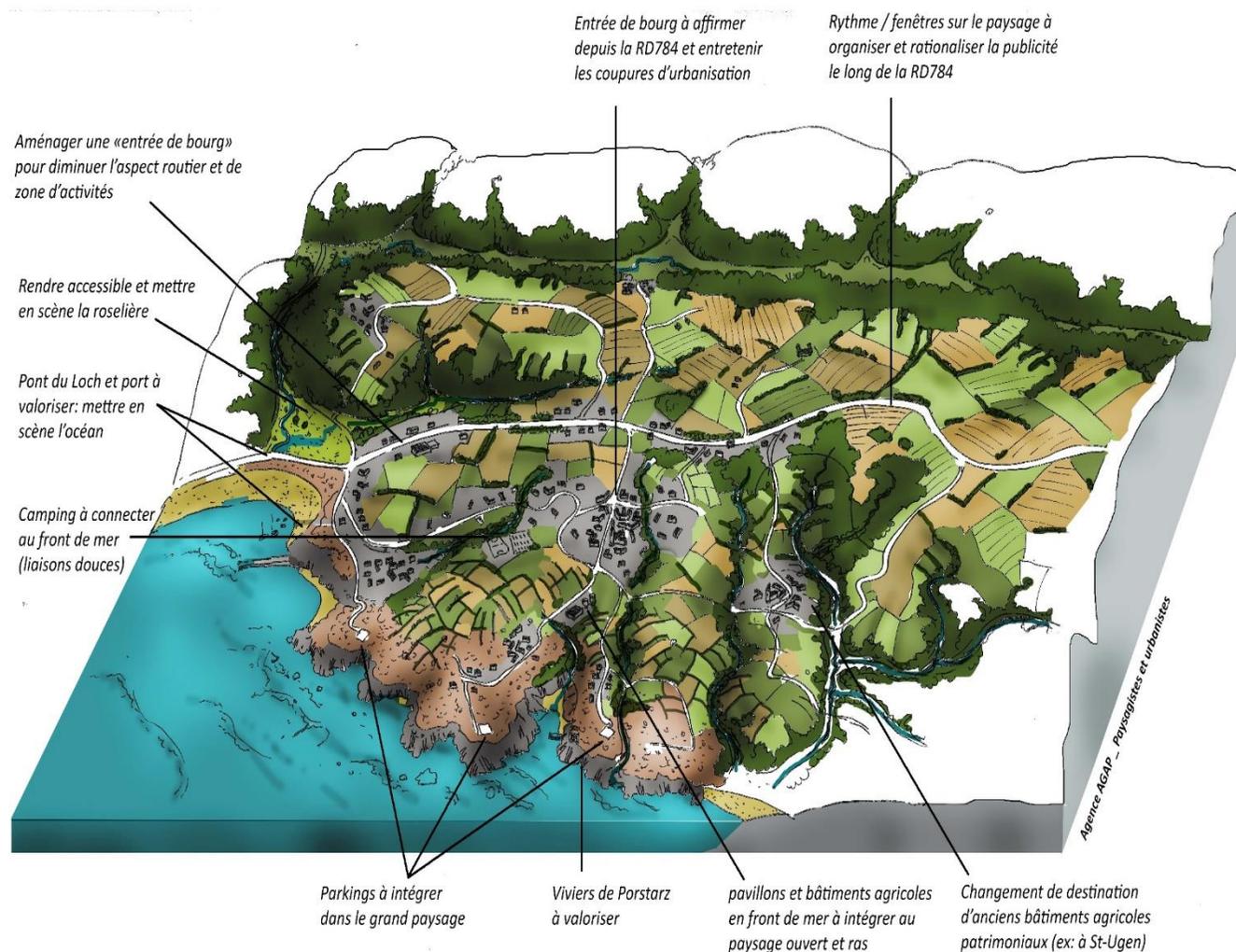


Atouts et faiblesses du paysage de Primelin



Synthèse des caractéristiques et enjeux paysagers

Un des enjeux défini dans l'étude paysagère réalisé dans le cadre du PLU est d'aménager et entretenir des points de vue majeurs sur le grand paysage, tant depuis le plateau agricole, l'estuaire du Loc'h, le bourg et les autres zones urbanisées de la commune.



III – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Primelin (PADD)

Afin de répondre aux enjeux du territoire, la collectivité souhaite **affirmer l'identité de la commune et soutenir son attractivité en poursuivant 5 axes prioritaires** :

1. ***Répondre aux besoins de la population en place en matière de logements et permettre l'arrivée de nouveaux résidents afin de rajeunir et renouveler la population***
2. ***Préserver l'activité agricole et maintenir les conditions de sa pérennité, de son développement et de sa diversification***
3. ***Affirmer la vocation touristique de la commune et améliorer l'attractivité économique***
4. ***Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, historique et paysager***
5. ***Gérer durablement le territoire***

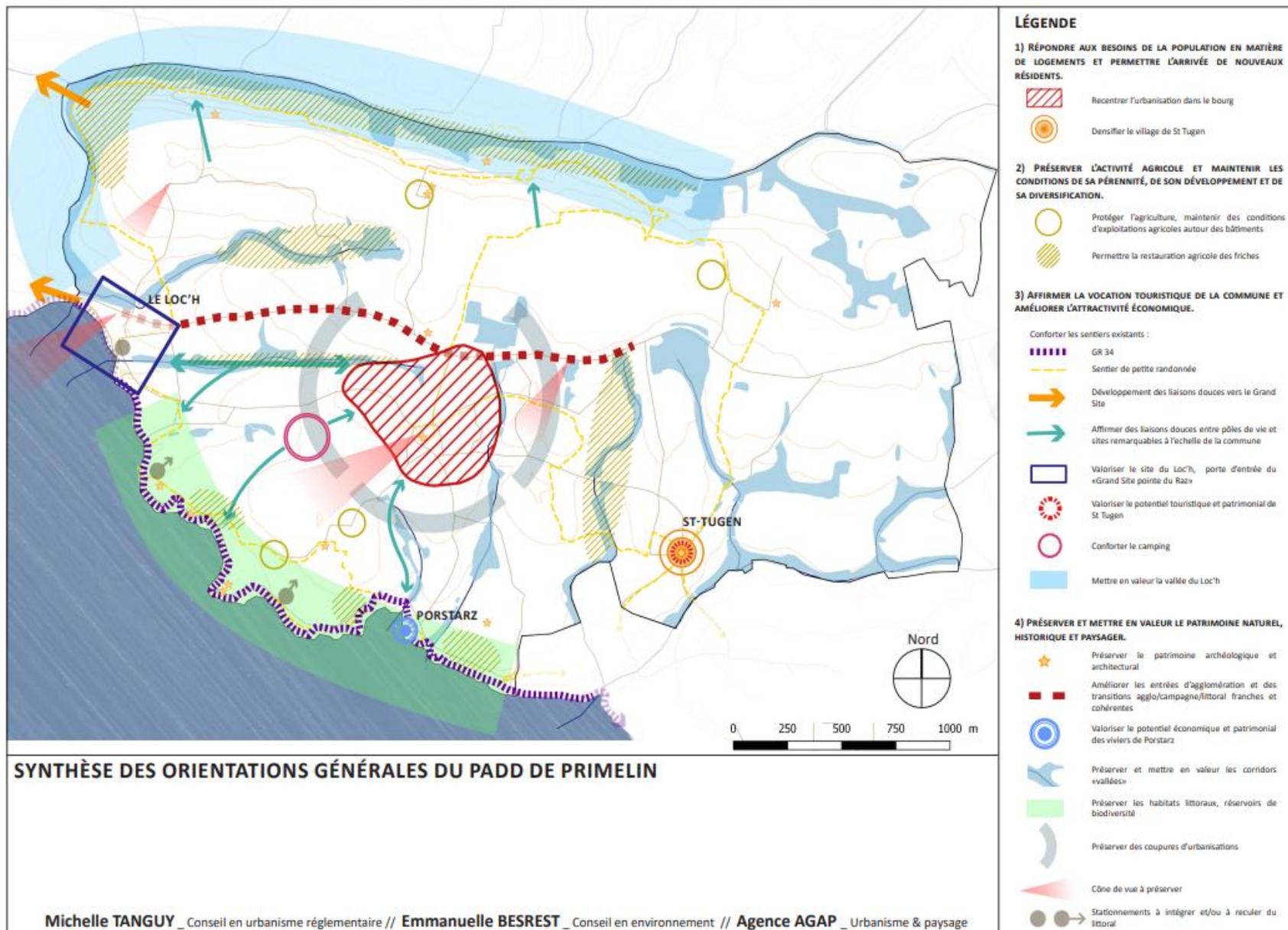
La production de logements induit obligatoirement une **consommation d'espace** qui doit être gérée de façon **économe**. Cette économie d'espace, applicable à toutes les communes, doit se combiner avec la notion d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage pour les communes littorales. **En application des densités fixées par le SCoT Ouest Cornouaille (16 logements/ha dans l'enveloppe urbaine et 13 logements à l'hectare hors enveloppe urbaine), les besoins en foncier sont estimés à 3 ha pour un total de 40 logements sur 10 ans.**

Concernant plus précisément l'axe 4 en lien direct avec la préservation des espaces naturels et donc des espaces boisés, le PADD prévoit de :

- Préserver la trame bleue en assurant la protection des zones humides identifiées, des cours d'eau et de leurs abords
- Préserver la trame verte en protégeant les haie et talus participant des continuités et corridors écologiques
- Préserver le patrimoine plus ordinaire (bois, landes intérieures, arbres, petites zones humides...)

La commune est confrontée à la fois à une dégradation des landes et pelouses littorales du fait d'une fréquentation non maîtrisée de ces milieux sensibles et à l'enfrichement de cet espace côtier suite à l'abandon des pratiques agricoles. La déprise agricole touche également les fonds de vallons et vallées humides et en particulier la vallée du Loc'h. Aussi, le PADD a pour objectif de :

- Lutter contre la banalisation du paysage pour la préservation de l'identité communale
- **Permettre l'exploitation de la ressource naturelle dans le respect de la biodiversité. Sont en particulier concernés les friches humides, saulaies et autres bois humides, fourrés littoraux correspondant à d'anciennes parcelles agricoles. Leur gestion doit allier la valorisation écologique, économique et touristique.**

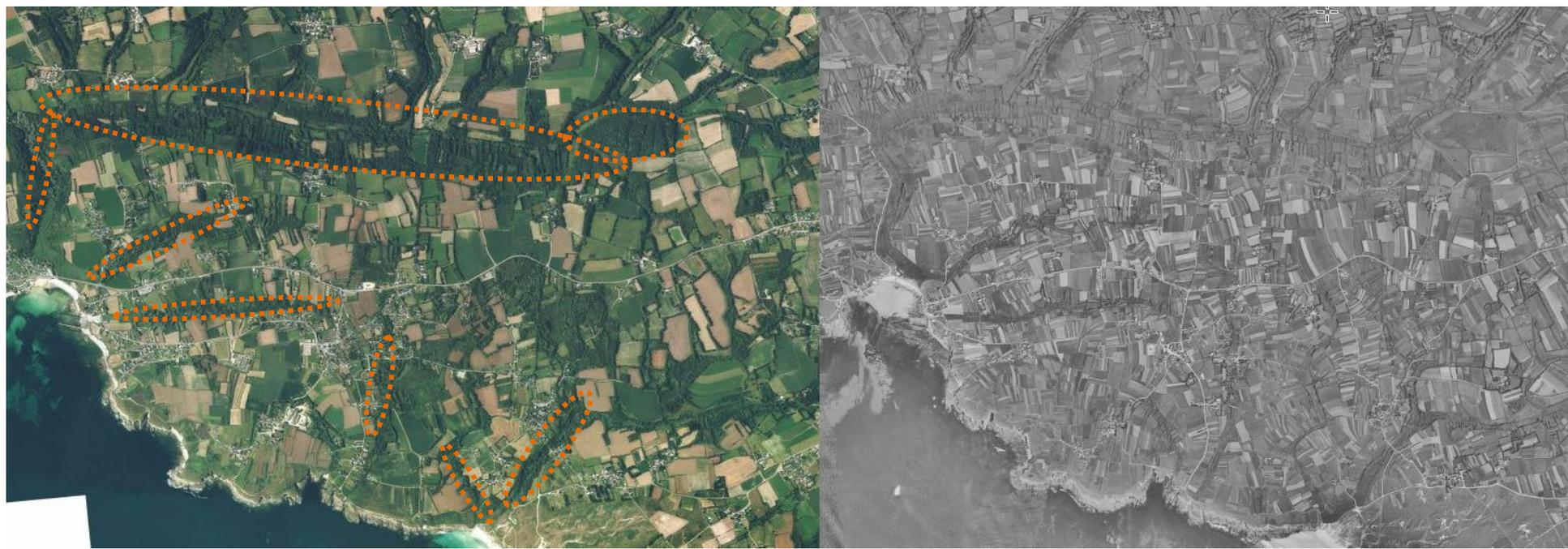


IV – Les caractéristiques des boisements de Primelin

A noter que sur Primelin, comme le montre l'analyse des photos aériennes anciennes (1950 / 1960), il n'existe aucun boisements historiques. Toutes les terres étaient autrefois cultivées, fauchées ou pâturées.

L'apparition des arbres à Primelin est récente datant de la dernière décennie du XX^e siècles. La déprise agricole des fonds de vallons, la plantation de résineux sur des parcelles réputées incultes et surtout de pins maritimes, ainsi que le développement des parcs et jardins liés au développement du parc résidentiel, sont les principaux facteurs d'apparition des arbres.

Primelin 2012 – 1950 (source GEOBRETAGNE)



1992 : enfrichement et boisement des fonds de vallée



Photoaérienne de Primelin en 1990 (source IGN, 1990) :

Les formations boisées n'occupent pas encore la vallée du Loc'h et commencent juste à se développer dans les vallons côtiers



Sur Primelin, on rencontre actuellement ces différents types de boisements ou fourrés :

COR 83.31 - Bois de résineux

Le Pin maritime *Pinus pinaster* a été planté souvent à des fins de valorisation des landes à une époque de pénurie du bois en Bretagne. Il est surtout présent sur les versants de la vallée du Loch au nord-ouest de la commune.

COR 41.35 et 83.32 - Bois et plantation de Feuillus

Les boisements de feuillus (chêne pédonculé, châtaigner, et érable sycomore...) couvrent aux environs de **8,4 %** de la surface communale (selon les données *Corine Cover Land*, 2012). Le taux de boisement de la commune est inférieur à la moyenne nationale (30%) et à la moyenne du Finistère (19,5%).



Bois de feuillus en vallée du Loc'h

La comparaison des photographies aériennes anciennes et actuelles montre cependant une expansion des surfaces boisées. Cela est la conséquence du double effet de l'évolution spontanée des fonds de vallée abandonnés (cf. chapitre sur les zones humides) et du boisement spontané ou volontaire des landes et des friches.

Comme il est de règle en Basse-Bretagne, les boisements occupent essentiellement les secteurs les plus accidentés, c'est-à-dire les versants de la vallée du Loch, formant un couloir boisé au nord de la commune.

En dehors de la saulaie, présente dans l'ensemble des vallons, le frêne *Fraxinus excelsior* croît également sur les bords de cours d'eau et sur certains versants. Ces deux essences forment souvent la strate de végétation la plus élevée à proximité de la côte.

COR 44.92 - Saulaie

Les bois marécageux de saules représentent 54,5 % de la surface des zones humides. On rencontre cette formation, dans le fonds des vallons abandonnés par l'agriculture (les plus vastes sont celles de ...).

Les saulaies anémomorphosées, les plus proches du littoral, et les vieilles saulaies, ont un intérêt à la fois paysager (rupture de strate) et écologique (diversification, développement d'une végétation de sous-bois et formation d'un écosystème stable).



Saulaie de vallon côtier

COR 31.8112 - Fruticées atlantiques à prunellier et ronce

Les fourrés à prunellier forment des buissons épineux impénétrables souvent par "tâches" peu étendues. Les buissons de prunellier constituent souvent des repères assez aisément identifiables dans le paysage du fait de l'action du vent sur les arbustes. L'anémorphose correspond ainsi à une inclination de leur tronc ; leurs branches sont tournées vers l'intérieur des terres ; en bosquets, ils forment ensemble une sorte de dôme aplati, ceux qui se trouvent à l'intérieur ayant pu s'élever un peu plus haut que ceux qui les précèdent grâce à l'abri de ces derniers. Outre l'ajonc d'Europe, (*Ulex europaeus*), sont également souvent présentes les espèces suivantes : *Hedera helix*, *Lonicera periclymenum*, *Pteridium aquilinum*

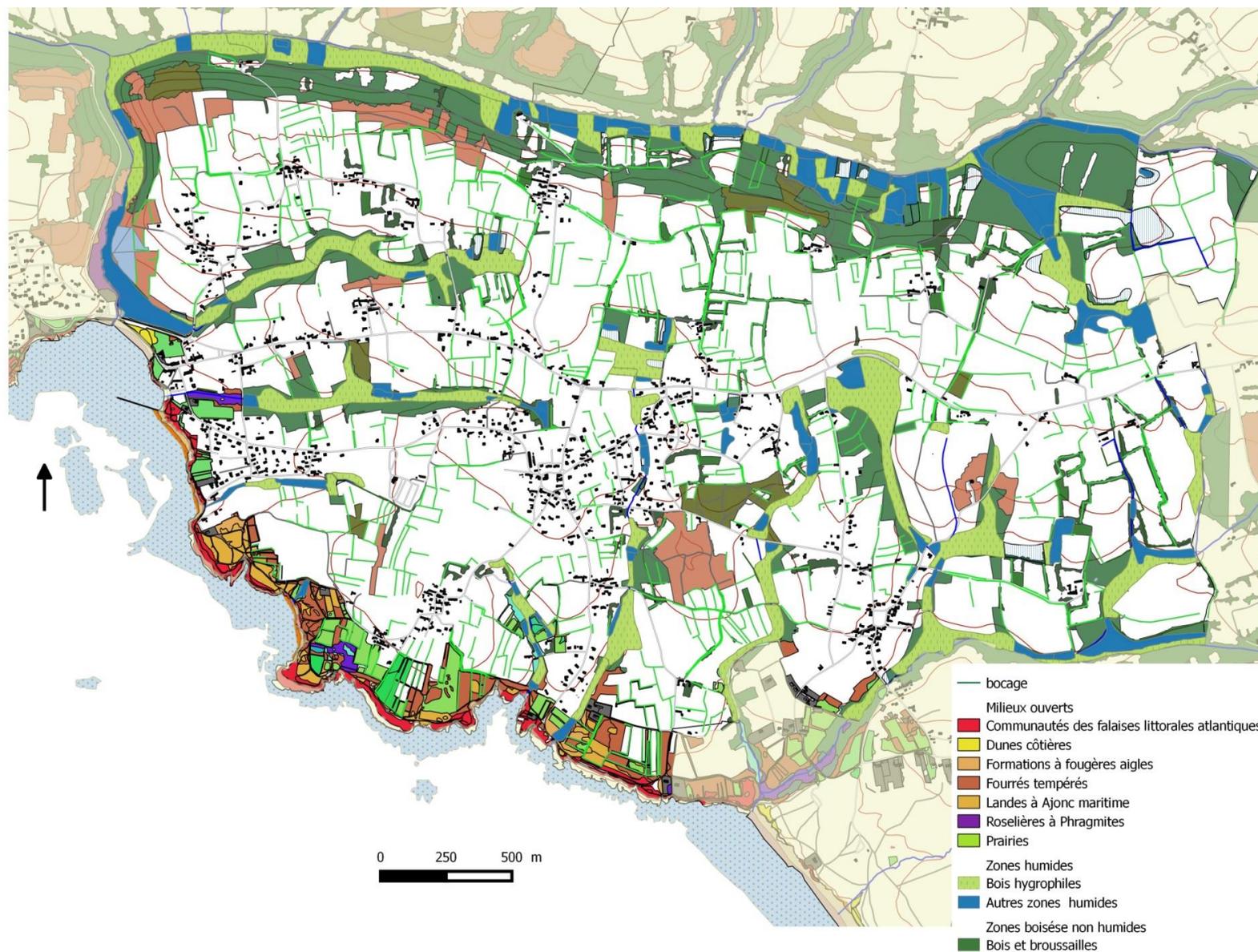
Cette formation broussailleuse est un élément de diversification de l'avifaune sur les pointes. Néanmoins, elle caractérise des friches anciennes et son développement au sein de la lande devrait être contrôlé.

Développement des fourrés à prunellier au port en drapeau caractéristiques des secteurs ventés qui ont remplacé les prairies et landes littorales



Les conditions d'exposition au vent et embruns empêchent l'évolution de ces formations arbustives vers le boisement.

Les habitats naturels de Primelin



V – Détermination des Espaces boisés Classés de Primelin

Les bois et forêt ne peuvent plus être considérés seulement comme des biens économiques susceptibles d'une exploitation traditionnelle, mais sont devenus des équipements collectifs indispensables à la qualité du cadre de vie des citoyens. C'est à ce titre que des espaces ont reçu un classement en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Le classement en espace boisé concerne les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Il est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les bois du territoire de Primelin sont tous inscrits en zones naturelles protégées Na, Nzh ou Ns.

Le zonage du PLU intègre également la protection de boisements à forte valeur écologique et/ou paysagère par l'intermédiaire d'un classement en EBC. Il s'agit :

- des habitats forestiers à feuillus de type chênaie neutrophiles, frênaies (présents de façon en vallée du Loc'h)
- et/ou
- des boisements sur les pentes abruptes des versants de la vallée du Loc'h

Dans un premier temps ont été croisées les données historiques (photo aériennes IGN, topographiques, zones humides (inventaire communal), l'occupation du sol (corineLandCover2012) et les données de l'IFN (Institut Forestier national) pour établir une pré-liste d'espaces boisés à classer. Dans un second temps, ce pré-classement a été vérifié sur le terrain.

Ces boisements participent à la diversité écologiques de la commune et contribuent à faire de la vallée du Loc'h un corridor écologique d'importance régionale. Leur localisation au nord de la commune et leur caractère difficilement pénétrable faute d'entretien, les mettent à l'abri de la pression touristique littorale. Ces havres de tranquillité sont fréquentés par le chevreuil, l'épervier d'Europe et de nombreux invertébrés forestiers. L'avifaune est cependant pauvre en espèce.

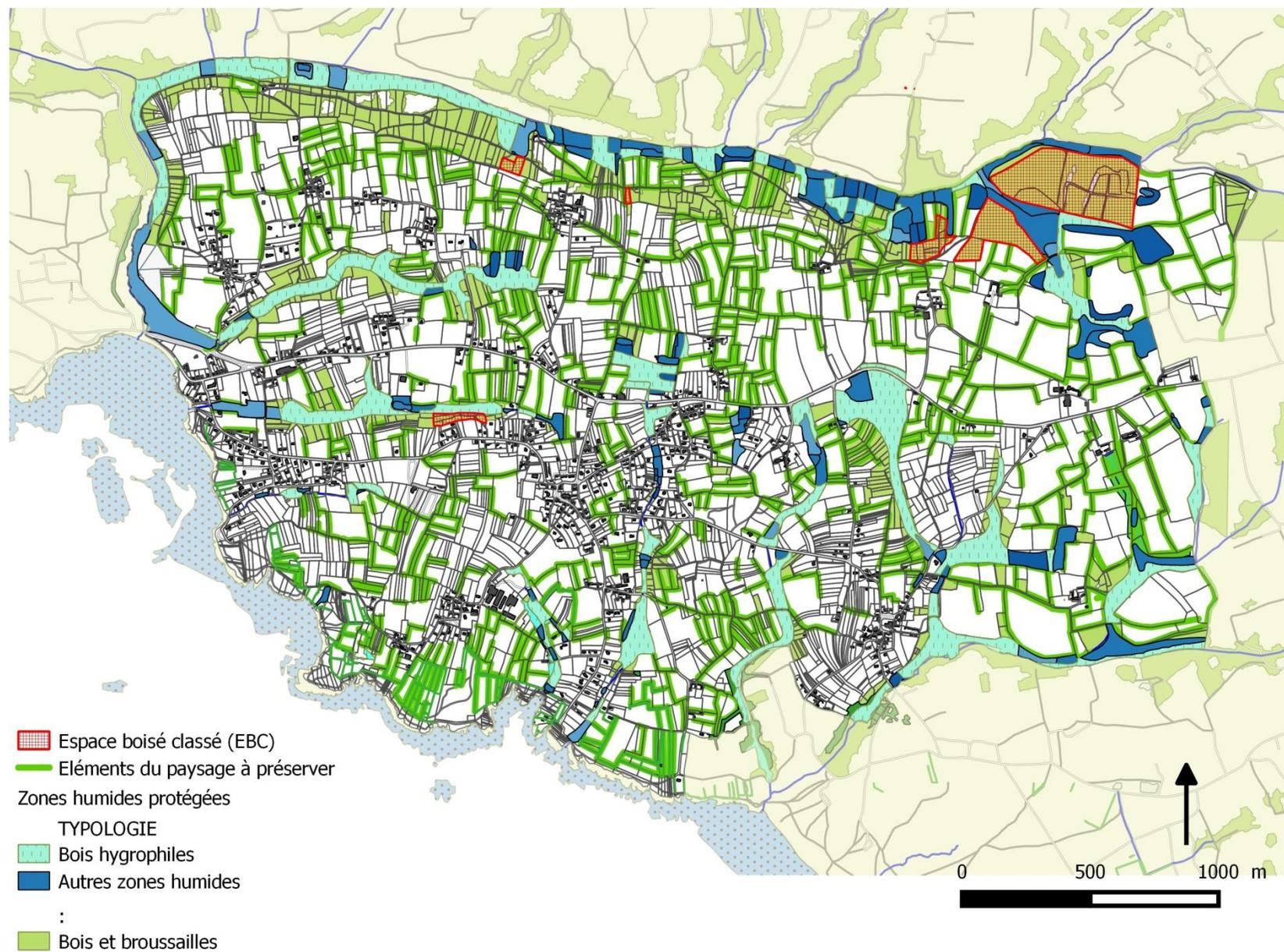
On signalera en outre la présence régulière du fragon (*Ruscus aculeatus*) en sous-bois, espèce floristique de la liste de l'annexe 5 de la Directive européenne "habitats faune flore" (prélèvement pour commercialisation règlementé).

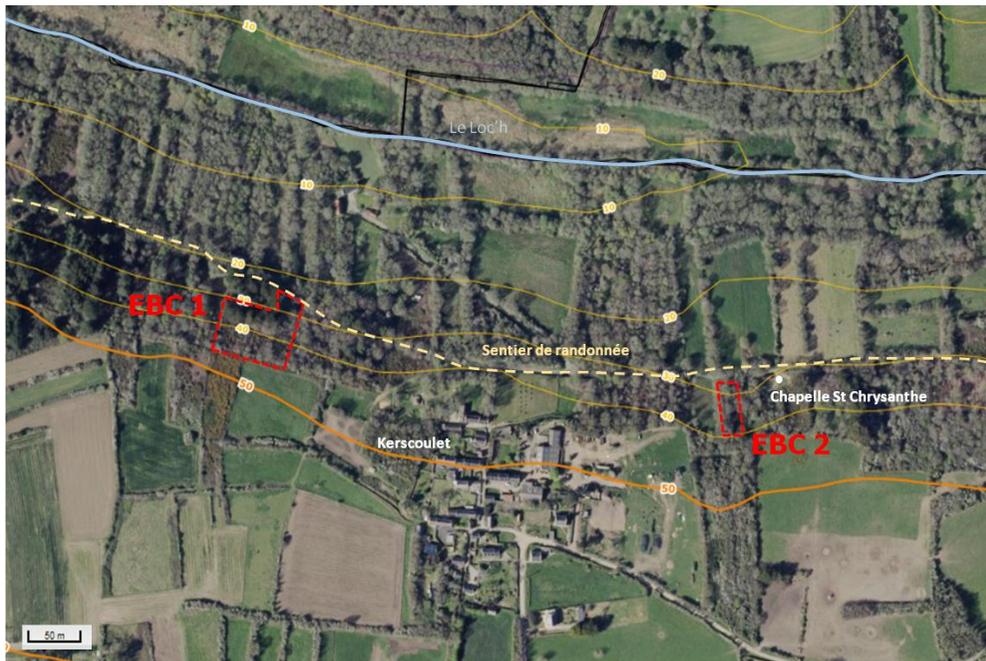
Compte tenu de leur relative jeunesse, ces boisements ne comportent pas de vieux arbres. En revanche, n'étant pas ou peu exploités, le bois mort est présent sous forme d'arbres isolés, de souches et branches. Or, les arbres morts appartiennent à un écosystème forestier en bonne santé, et leur présence est indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité. En effet, un cinquième environ de la faune forestière est tributaire du bois mort : coléoptères, mousses, lichens - et près de 85% des champignons, dont le rôle écologique est fondamental.

Les espaces boisés classés de Primelin

Espace boisé classé	Localisation	Rôle hydraulique et anti-érosif	Type de boisement	Intérêt paysager
1	Ouest de Kerscoulet	Bois de pente (vallée du Loc'h)	Boisement de feuillus méso-xérophiles : chêne pédonculé, châtaignier, bouleau, houx, aubépine à sous-bois d'ajonc d'Europe et fougère aigle, chèvrefeuille Est exclus de l'EBC le secteur à cyprès Présence d'arbres morts, refuge pour la faune	En bordure de sentier de randonnée, côté sud
2	Chapelle St Chrysanthe	Bois de pente (vallée du Loc'h)	Boisement clair de feuillus mésophiles dominé par le frêne et le bouleau	En bordure de sentier de randonnée, côté sud Ecrin de la chapelle
3	Nord de Loval	Bois de pente (vallée du Loc'h)	Boisement de feuillus mésophiles : chêne pédonculé, frêne, noisetier à sous-bois à fougère aigle, ronce, herbe-à-Robert, iris foetide, chèvrefeuille, lierre...	En bordure de sentier de randonnée
4	Nord de Lézurec	Zone plate en bordure de zone humide (vallée du Loc'h)	Boisement de feuillus méso-hygrophiles neutroclines : chêne pédonculé, frêne, noisetier à sous-bois frais riche en fougères (fougère mâle, scolopendre, Polystic à soies, dryopteris mille pertuis androsème... Plantation d'épicéas morts	En bordure de sentier de randonnée
5	Nord de Lézurec	Bois de pente entre deux cours d'eau dont le Loc'h au nord	Boisement de feuillus mésophiles sur sol neutre ou à acidité modérée : chêne pédonculé, frêne, noisetier à sous-bois de jeune houx, ronce, fragon, ajonc d'Europe, digitale, lierre, chèvrefeuille, riches en fougères (fougère aigle, dryopteris dilaté, polypode...) Chasse interdite	Grand bois sur petite colline, propriété du manoir de Lézurec (11,5 ha)
6	Ouest du bourg	Bois de pente sur versant d'un vallon	Boisement de feuillus	Zone tampon entre la zone humide et la frange urbaine

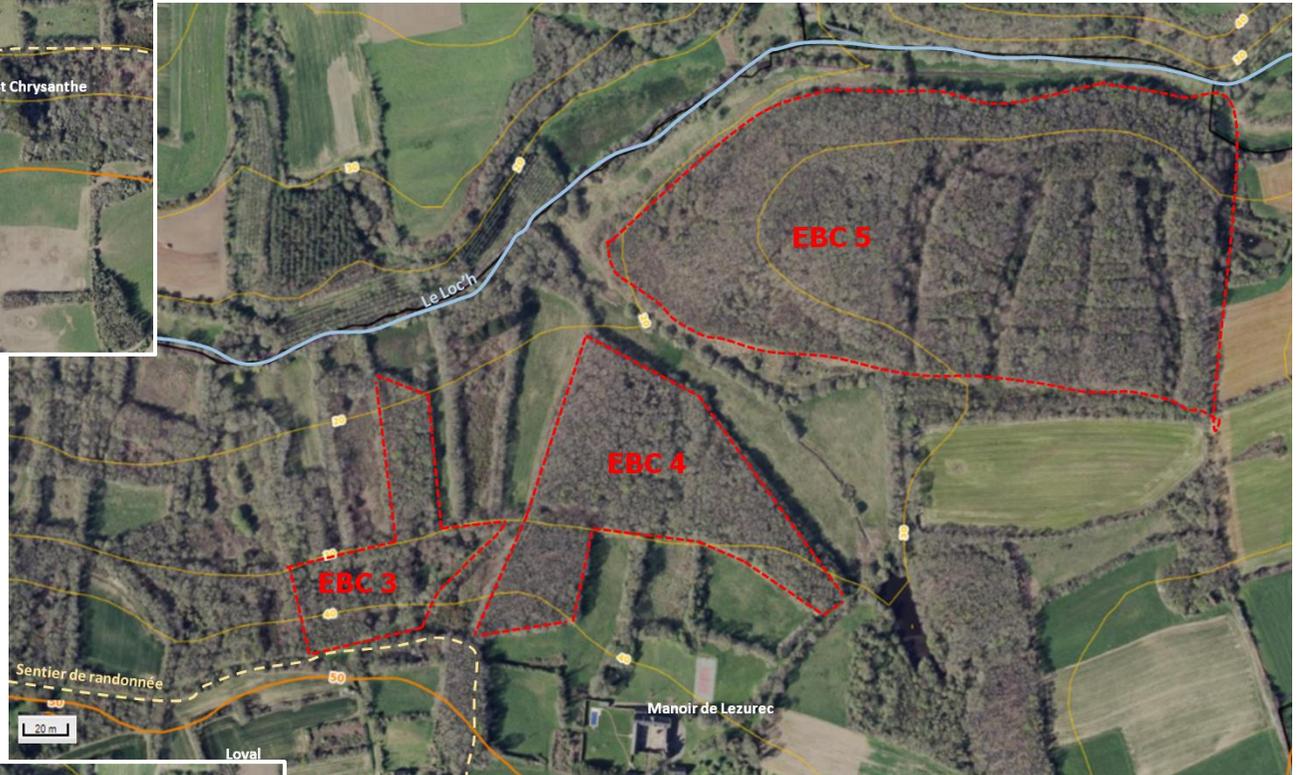
Localisation des espaces boisés classés de Primelin





Localisation des EBC de Primelin : zoom sur photo aérienne Vallée du Loc'h

(source : GéoBretagne)



Vallée à l'ouest du bourg



EBC1



EBC2



EBC4



EBC5



La diminution des espaces boisés classés de Primelin entre le POS et le PLU

La déprise agricole, observée dans les fonds de vallées et sur les terrains aux sols pauvres de la côte, entraîne une fermeture des milieux peu rentables pour l'agriculture, générant ainsi une perte de biodiversité. Ainsi, les prairies humides sont le plus souvent remplacées par des fourrés à saules et les anciennes landes ou prairies littorales par des fourrés d'ajoncs, prunelliers, ronces ou fougères aigles. Ces fourrés tendent à évoluer vers le boisement mais ce stade ne correspond pas systématiquement à une amélioration de la biodiversité.

L'absence volontaire sur ces milieux d'un classement en Espace boisé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme permet leur éventuelle ouverture et entretien par débroussaillage ou pâturage dans un but de biodiversité.

Les espaces boisés classés figurant au PLU représentent une superficie de 17,5 ha hectares (2 % de la surface communale). Les surfaces en EBC entre le POS et le projet de PLU ont diminué de 37,5 ha tout en maintenant des surfaces boisés dans un souci de maintien de la diversité des habitats naturels communaux.

Cette réduction des surfaces en EBC est liée à :

- ✓ l'absence de boisement historique ; beaucoup de surfaces identifiées comme "bois et broussailles" dans la carte des habitats naturels sont en fait, après vérification sur le terrain, des zones de friches (ptéridaie et fourrés le plus souvent) avec quelques arbres isolés. Ils ne peuvent pas être considérés comme en état boisé ;
- ✓ la volonté de permettre une restauration des milieux ouverts (en particulier ont été supprimés des EBC les bois humides ayant colonisés les fonds de vallées) ;
- ✓ la volonté de maintenir ou créer des cônes de vue (vallée du Loc'h, abords du bourg, zone côtière).



OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « SITES ET PAYSAGES »
CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE DU 25 MAI AU 5 JUIN 2020

PRÉSIDENTENCE :

MARX Christophe

Secrétaire général de la préfecture, président

Comme suite à l'information transmise aux membres de la commission par courrier du 19 mai 2020 compte tenu des mesures liées à la crise sanitaire, l'examen des dossiers à l'ordre du jour de la réunion de la CDNPS initialement prévue le 26 mai 2020 s'est fait par voie dématérialisée du 25 mai au 5 juin 2020. La consultation dématérialisée s'est déroulée suivant les modalités pratiques édictées dans la fiche jointe en annexe.

ONT RÉPONDU À CETTE CONSULTATION :

LOSTANLEN Georges	Conseiller départemental du canton de PLOUIGNEAU
ANDRE Jean-Jacques	Adjoint au maire de PLOUGASTEL-DAOULAS
BOUËR Daniel	Représentant l'association Bretagne vivante-SEPNB
DAVID Michel	Représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)
MERRET Thierry	Représentant les organisations professionnelles agricoles
LE VALLEGANT Guy	Représentant les organisations professionnelles sylvicoles
DESILLE Franck	architecte
DUVERGER Nicolas	Architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère
BRIERE Philippe	Représentant l'association Vieilles Maisons Françaises
REMUS Olivier	Représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
MICHALOWSKI Emmanuel	Représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
LE GOFF-DUCHATEAU Soazick	Cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère (UDAP)

Le quorum est atteint.

Commune de PRIMELIN

Espaces boisés à classer (EBC) dans le cadre de l'élaboration du PLU

Article L121-27 du code de l'urbanisme

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (POS caduc au 31/12/2016), la commune de Primelin présente à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites son projet de classement de boisements en EBC au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme.

Primelin est une commune appartenant à la communauté de commune du Cap-Sizun. Son territoire ouvert sur la baie d'Audierne, est limitrophe de Plogoff, à l'ouest, de Cléden-Cap-Sizun et Goulien au nord, et d'Audierne, à l'est, et bordé au sud par l'océan Atlantique sur lequel s'ouvrent les petits ports de Porstarz et du Loc'h. La commune se situe également entre deux sites remarquables : les hautes falaises nord du Cap-Sizun et les dunes d'Audierne (Esquibien -Trez Goarem).

Le territoire de Primelin est drainé par la rivière du Loc'h, fortement encaissée, ainsi que par des petits fleuves côtiers qui s'écoulent vers les côtes rocheuses au sud. Cette partie rocheuse, plus sauvage est constituée d'une mosaïque de petites parcelles de fourrés à prunelliers, de cultures (blé notamment), de prairies permanentes bordées de murets en pierre sèches et de haies rases.

L'activité agricole est particulièrement présente sur les zones arrière-littorales. Le plateau agricole se caractérise par deux unités paysagères distinctes : une partie ouest assez bocagère, et une partie est de grandes cultures très ouverte.

Avis du rapporteur :

Avis favorable aux propositions de la commune. Le rapport sur le classement des EBC a fait l'objet d'une étude bien étayée, même s'il manque une cartographie des boisements déclassés par rapport au POS. Les choix de classement en EBC paraissent cohérents. Ils permettent à la fois de préserver les points de vue majeurs sur le paysage, depuis le plateau agricole, l'estuaire du Loc'h et le bourg, et la reconquête d'espaces dégradés en vue de l'amélioration de la biodiversité.

Questions et observations des membres

- **M. LE VALLEGANT** demande pour quelles raisons les zones plantées en résineux ne font pas l'objet d'un classement.

Réponse : Les plantations de résineux à Primelin ne sont pas très intéressantes tant sur le plan écologique que paysager. Les résineux sont vecteurs de propagation d'incendie, risque à intégrer d'autant plus avec le changement climatique. Ils engendrent en outre un phénomène d'acidification des sols et diminuent la flore bactérienne et les capacités d'épuration des eaux. Par ailleurs, les résineux, sauf le mélèze, interceptent plus d'eau que les feuillus, notamment en période hivernale et

printanière, et présentent la capacité de transpirer toute l'année en conditions climatiques favorables ; ce qui peut avoir pour conséquence d'assécher les milieux humides. L'absence d'EBC sur ces milieux (qui sont souvent des anciennes landes) permet seulement de ne pas empêcher leur ré-ouverture.

- **M. LE VALLEGANT** demande si dans le cadre de la reconquête des zones humides, les plantations sont considérées comme étant de nature à dégrader ces zones ou au contraire à les protéger et à les valoriser.

Réponse : Les secteurs de mosaïque de milieux et les lisières entre habitats favorisent la biodiversité. Le fait de laisser se boiser un site entouré essentiellement de zones ouvertes (prairies, landes...) constituerait un atout pour la biodiversité. A contrario, l'évolution à la fermeture des milieux observée sur Primelin conduit à une homogénéisation des milieux et une perte de la biodiversité.

Il a donc été décidé avec les élus de ne pas classer en EBC les espaces en cours d'embroussaillage pour ne pas renforcer la tendance naturelle. L'absence « d'espace boisé à créer » en EBC permet de ne pas renforcer cette tendance et l'absence de classement des bois « jeunes » permet une gestion dynamique et durable de ces espaces en pleine évolution. Il faut noter en outre que la dynamique actuelle du paysage montre que les boisements ne sont pas menacés sur la commune, bien au contraire.

- **M. LE VALLEGANT** demande si la collectivité a l'intention de contraindre les propriétaires à détruire les boisements dans les parcelles situées en zones humides et à en faire des prairies.

Réponse : La collectivité ne peut pas contraindre les propriétaires à supprimer les boisements pour retrouver des zones prairiales ; l'absence d'EBC sur ces zones humides permet seulement de ne pas empêcher une ré-ouverture de ces milieux.

- **Observation de M. BOUËR :**

Plus des deux tiers des EBC figurant au POS de 2001 disparaissent ; ces coupes sombres auraient mérité une étude détaillée des secteurs supprimés ; cette étude étant absente, il est difficile de savoir si l'explication réside dans un classement de substitution en Zones Humides. Cela ne semble pas être le cas sur le versant sud de la vallée du Loch (corridor écologique d'intérêt régional) car en de nombreux endroits, notamment à l'ouest de la chapelle St-Chrysante (Kerguerhen, ouest du village de Kerandraon...) les boisements spontanés mais conséquents débordent de la ZH du fond de vallée. Il en va de même dans un autre vallon, entre les villages de Kerguivit et de Kerandraon.

Par ailleurs, argumenter sur « l'absence de boisement historique » paraît un peu court ; rappelons qu'il s'agit de classer des boisements existants ou à créer, ce qui pourrait être justifié dans une commune où la proposition de classement concerne seulement 2 % du territoire.

Réponse : Le classement des EBC du POS concernait des surfaces importantes (certaines non boisées) sans justification précise. C'est pourquoi l'étude a porté sur la justification du classement au regard des préoccupations d'urbanisme et d'aménagement de l'espace (et non sur le déclassement). Le quantitatif n'est pas un objectif en soi, surtout sur une commune historiquement non boisée. La notion de boisement récent est importante ; cela signifie qu'il n'y a pas d'îlot âgés sur la commune (vieux arbres à protéger) et fait référence également à la notion d'identité paysagère de Primelin (commune littorale, paysage de landes, vue lointaine...). Il est probable qu'à terme, en l'absence de gestion, se développe des boisements d'intérêts écologiques qu'un futur document d'urbanisme jugera peut-être opportun de classer.

- **Observation de M. BOUËR :**

De même, l'argument, au demeurant fort louable, de reconquête de la biodiversité devrait s'appliquer en priorité aux landes littorales menacées par l'avancée des fourrés de prunelliers et des tapis de fougères aigle car « l'ouverture par débroussaillage ou pâturage des fonds de vallée abandonnés par l'agriculture » évoquée dans le rapport du PLU apparaît aujourd'hui très hypothétique.

Réponse : Le PLU prend bien en compte l'enjeu de reconquête de la biodiversité des landes littorales en cours de fermeture à travers le PADD (extrait et carte ci-après) mais aussi des zones humides : L'agriculture a fortement régressé depuis le milieu du XX^e siècle avec pour conséquence un développement des surfaces enfrichées, une fermeture du paysage, en particulier sur le littoral et dans les fonds de vallées. La réintroduction d'activités agricoles peu consommatrices d'espaces (élevage extensif, maraîchage...) sur la commune est envisagée (un aménagement foncier porté par le Département du Finistère, pourrait être envisagé pour une mise en valeur des terres incultes. Cette procédure est régie par le code Rural et de la Pêche Maritime). La commune est confrontée à la fois à une dégradation des landes et pelouses littorales du fait d'une fréquentation non maîtrisée de ces milieux sensibles et à l'enfrichement de cet espace côtier suite à l'abandon des pratiques agricoles.

La déprise agricole touche également les fonds de vallons et vallées humides et en particulier la vallée du Loc'h. Les objectifs sont :

- Lutter contre la banalisation du paysage pour la préservation de l'identité communale
- Permettre l'exploitation de la ressource naturelle dans le respect de la biodiversité. Sont en particulier concernés les friches humides, saulaies et autres bois humides, fourrés littoraux correspondant à d'anciennes parcelles agricoles. Leur gestion doit allier la valorisation écologique, économique et touristique.

Le diagnostic paysager du PLU indique que :

- pour le plateau de Primelin, l'enfrichement/boisement de parcelles les moins productives : fermeture des paysages de vallons a pour conséquence : pas ou peu de vues sur le grand paysage dans la partie ouest du plateau, qui permettent de savoir dans quelle géographie on se trouve
- pour la vallée du Loc'h, une Vallée qui se « referme » : risque de « disparition » de la rivière derrière les boisements

La réduction des EBC est donc en cohérence avec les orientations du PADD. Les boisements de la commune sont en outre protégés par des zones N (Na), comme les zones humides (Nzh) et les habitats littoraux (Ns) mais seuls les boisements à feuillus de type chênaie neutrophiles, frênaies et de pente sont EBC de façon à permettre leur valorisation et leur ré-ouverture. À noter que le bocage est protégé au titre des éléments du paysage à préserver.

Le vote est favorable à la majorité sur la proposition de l'administration (8 votes favorables, 1 vote défavorable et 3 abstentions).

Le président,

Signé

Christophe MARX



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

Le Préfet

Quimper, le **19 JUIN 2020**

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN
Tél : 02.98.76.27.81

Mél : romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

M. le Maire de Primelin

Mairie de Primelin

Le bourg

29 770 Primelin

OBJET : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Espaces boisés classés

REF : Votre courrier de saisine en date du 7 août 2019

P.J. : 1

Conformément aux dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné votre projet de classement de boisements en Espaces Boisés Classés (EBC).

Je vous informe qu'après consultation dématérialisée qui s'est déroulée du 25 mai au 5 juin 2020, la CDNPS a émis un avis favorable à la majorité des voix, à votre projet de classement de boisements en EBC.

Vous trouverez ci-joint l'extrait du procès-verbal de la CDNPS concernant ce projet de classement.

Bien à vous -

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Copie : DDTM et DCL